

Enregistre à SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BOBIGNY

L 07/01/2011 Bordereau n°2011/10 Case n°17

Euros 125 000 P. 45

Total liquidé cent vingt-cinq eur

Montant reçu cent vingt-cinq euros

L'A...

Christelle GALIPO
Agent Administratif des Impôts
250.000 Euros

OURCQ

93500 PANTIN

RCS BOBIGNY B 421 065 251

Copie certifiée conforme

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2010

GREFFE

08 FEV. 2011

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

L'AN DEUX MILLE DIX
Et le Trente et un Décembre

Les Associés de la Société **A.E.L.**, Société à Responsabilité Limitée au capital de **250.000 Euros** divisé en **500 parts sociales** de **500 Euros** chacune, dont le siège social est situé **5, Z.A.C. de l'OURCQ 93500 PANTIN**, ont tenu au siège social, une Assemblée Générale Extraordinaire.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Victor BITTON, Gérant**.

Le président constate que les associés présents ou régulièrement représentés possèdent au moins les trois quarts des parts sociales, et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Marc EL NOUCHI, représentant la **SARL HAUSSMANN AUDIT CONSULTANTS**, Commissaire aux Comptes, dûment convoquée, est absente et excusée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée la feuille de présence et le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant

- **Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée,**
- **Nomination de l'organe de direction de la société,**
- **Confirmation des Commissaire aux Comptes dans leurs fonctions,**
- **Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,**
- **Constatation de la réalisation définitive de la transformation,**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Lecture est donnée du Rapport de la Gérance, ainsi que du Rapport du Commissaire à la transformation établi en application des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de Commerce.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont présentées, puis la discussion close et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de son Président, et après avoir entendu lecture du Rapport du Gérant sur les motifs, les modalités et les conséquences de la transformation et du Rapport établi par le Commissaire à la transformation, la **SARL HAUSSMANN AUDIT CONSULTANTS**, conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de Commerce, décide, en application des dispositions du Code de Commerce, et après constatation que toutes les conditions légales requises sont remplies, **de transformer la société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.**

Sous sa nouvelle forme, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle, sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des parts sociales composant le capital social, qui deviendront les propriétaires des actions nouvelles substituées aux parts sociales anciennes, proportionnellement au nombre de leurs parts, et les personnes qui pourront devenir propriétaires, par la suite, tant de ces actions nouvelles que de celles qui seraient créées ultérieurement.

Sa dénomination sociale, son objet social, son siège social, sa durée ne sont pas modifiés.

Son capital social demeure fixé à la somme de **250.000 €uros (DEUX CENT CINQUANTE MILLE €)**, divisé en **500 actions** de **500 €uros** chacune, toutes de la même date.

La société sera désormais gérée et administrée par un Président.

Cette résolution, mise aux voix, **est adoptée à l'unanimité.**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la Transformation prévu à l'article L. 224-3 du Code de Commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution, mise aux voix, **est adoptée à l'unanimité.**

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la transformation, objet de la résolution qui précède, prend effet à compter de ce jour.

Les fonctions de Gérant de **Monsieur Victor BITTON** prennent fin à compter de ce jour.

Il lui est donné quitus plein et entier de sa gestion pour la période durant laquelle il a été Gérant.

L'Assemblée Générale décide que la société sera désormais dirigée en qualité de **Président**, par **Monsieur Victor BITTON**, né le 21 Juin 1947 à Casablanca (Maroc), de nationalité française, demeurant 24, Rue du Boccador 75008 PARIS, et ce, pour une durée illimitée.

Monsieur Victor BITTON remercie l'Assemblée pour l'honneur qui lui est fait, ainsi que pour la confiance qui lui est accordée.

Monsieur Victor BITTON accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées, et affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat.

La durée de l'exercice en cours ne sera pas modifiée.

Les comptes de l'exercice seront établis par le Président de la société sous sa forme de Société par actions simplifiée avec l'assistance de la gérance de la société sous son ancienne forme. Ils seront présentés à l'Assemblée Générale par le Président.

Le rapport de gestion et les comptes dudit exercice seront établis le Président. Ce rapport et ceux du Commissaire aux Comptes seront communiqués aux actionnaires dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les textes régissant les Sociétés par actions simplifiées.

Les actionnaires statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du livre deuxième du Code de Commerce applicables aux Sociétés par actions simplifiées.

L'affectation du résultat de l'exercice en cours se fera selon les règles applicables à la société sous sa forme nouvelle.

Cette résolution, mise aux voix, **est adoptée à l'unanimité.**

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de confirmer

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire
La société HAUSSMANN AUDIT CONSULTANTS
Dont le siège social est situé 36, Rue de Laborde 75008 Paris
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 418 049 433
Représentée par Monsieur Jean Marc EL NOUCHI

- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant
La SELAFA CABINET SKORNIK
Dont le siège social est situé 359, Rue Saint Martin 75003 Paris
Immatriculée au RCS de Paris B 451 610 281
Représentée par Monsieur Michaël SKORNIK

Et ce, jusqu'au terme de leurs mandats qui prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2014.

Cette résolution, mise aux voix, **est adoptée à l'unanimité.**

CINQUIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la décision de transformation de la société en **Société par actions simplifiée**, l'Assemblée Générale décide de remplacer à compter de ce jour, les statuts qui ont régi la société sous sa forme antérieure, par ceux annexés aux présentes, dont ils déclarent avoir pris connaissance.

Cette résolution, mise aux voix, **est adoptée à l'unanimité.**

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la transformation de la société en **Société par actions simplifiée** est définitivement réalisée, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, **est adoptée à l'unanimité.**

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, **est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par les associés présents ou représentés.